



N° 147

Le 26 juillet 1993

M. HOCKIN SE RÉJOUIT DE LA DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE SUR LE BOIS D'OEUVRE

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, a accueilli avec une très grande satisfaction la décision prise aujourd'hui en faveur du Canada par un groupe spécial binational, constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) et chargé d'examiner la décision finale des États-Unis, concluant à l'existence d'un préjudice dans le différend sur le bois d'oeuvre.

Le groupe spécial n'a pas maintenu la détermination finale de l'existence d'un préjudice, la conclusion à laquelle en était arrivée la Commission du commerce international (ITC) des États-Unis. Il a conclu que «la Commission n'avait pas démontré, au moyen de preuves concluantes, l'existence d'un préjudice important causé par les importations de bois d'oeuvre subventionné en provenance du Canada». L'ITC a jusqu'au 25 octobre 1993 pour répondre au groupe spécial.

«Il s'agit d'une décision très positive pour l'industrie canadienne du bois d'oeuvre, a déclaré M. Hockin. Le groupe spécial binational a conclu que l'ITC ne disposait tout simplement pas de preuves suffisantes pour conclure que les importations de bois d'oeuvre en provenance du Canada portaient préjudice à l'industrie américaine, argument que l'industrie canadienne invoque depuis un certain temps.»

Le gouvernement américain a pris lui-même l'initiative d'ouvrir l'enquête au sujet de droits compensateurs en octobre 1991. Le département du Commerce des États-Unis a fait une détermination finale de subvention en mai 1992, concluant que les programmes de droits de coupe provinciaux et les restrictions à l'exportation des billes imposées par la Colombie-Britannique constituaient une subvention pouvant donner lieu à des droits compensateurs de 6,51 p. 100.